

Prise de position de la SES

Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études



La Société des Etudiants Suisses estime également qu'une harmonisation matérielle des bourses aurait dû être effectuée depuis plusieurs années. Ceci est d'autant plus le cas que les disparités se sont accrues au cours des dernières années (NDR: cf. graphique 1, p. 6, bourses par habitant).

La Société des Etudiants Suisses aurait apprécié que la concession des bourses d'études tertiaires soit considérée uniquement comme une tâche de la Confédération, comme cela avait été proposé dans la première version de la nouvelle péréquation financière. Le peuple et les cantons ont finalement choisi de fait, par la RPT et l'article sur la formation, d'en faire une tâche commune cantons – Confédération, qui d'un côté dépasse la simple tâche cantonale, mais qui d'un autre côté laisse du jeu pour des différences fédéralistes modérées. Comme cela a été souligné dans l'étude de Leuenberger et Koller sur la comparaison intercantonale des bourses et prêts étatiques

(IDHEAP 2007), les stratégies cantonales en matière de bourses sont si différentes qu'il n'est pas possible de parvenir à une harmonisation de la gestion au niveau cantonal.

Avec les disparités, la marge de manœuvre autorisée aux cantons nous éloigne d'une concession juste des bourses – mis à part les conflits de compétence négatifs et discriminant les étudiants, qui doivent avant tout être éliminés. Nous saluons les directives pour réglementer les responsabilités cantonales (droit de collision) qui sont en mesure d'éviter des conflits de compétence négatifs. Il est essentiel que tous les cantons doivent accepter de telles décisions; nous estimons que la mise en œuvre des détails est du ressort des cantons. Nous acceptons donc des différences au niveau des règlements cantonaux d'attribution des bourses, tant qu'elles ne conduisent pas à des différences insupportables entre les cantons. La Société des Etudiants Suisses considère donc le projet de concordat comme une base de discussion saine, qui comporte encore un potentiel d'amélioration.

Nous déplorons fondamentalement le fait que la question du soutien à la formation des étudiants exerçant une activité lucrative ne soit pas réglée de manière complète et suffisamment claire. Il est vrai que de tels gains secondaires peuvent être liés avec le revenu déclarable. Mais il est cependant clair que de telles activités sont souvent liées à une augmentation de la durée des études et à des revenus supplémentaires faibles. Cela pose des problèmes particuliers au niveau du droit à une bourse, problèmes qui exigent des principes homogènes pour tout le pays. Une réglementation claire et unique est d'autant plus nécessaire que les étudiants exerçant une activité dans leur domaine d'études au cours de celles-ci ont plus de chance de trouver une activité après les études, alors qu'ils doivent souvent pendant leurs études compter avec une rémunération assez mince. Nous sommes

conscients qu'à ce niveau les comportements peuvent être très divers et ne peuvent être généralisés.

En ce qui concerne la concession des bourses, nous soutenons la variante 1 (concession sous forme de bourses avec possibilité de compléter celles-ci par un prêt). On assure ainsi que les bénéficiaires de bourses peuvent entrer dans la vie active avec les mêmes chances, c'est-à-dire sans dettes. En ce qui concerne le calcul des montants pour les familles avec enfants, nous sommes d'avis que le concordat doit régler les principes dans l'intérêt d'une harmonisation, et que cela ne doit pas être complètement laissé au choix des cantons. Cela découle également de la promotion de la famille voulue par la politique actuelle.

En ce qui concerne le calcul partiellement indépendant des prestations parentales, nous soutenons la variante 2, qui limite à l'âge de 25 ans le recours aux parents.

Il ne ressort pas du projet comment pourrait être garantie une jurisprudence harmonisée en matière de voie de recours. Nous exhortons la CDIP à envisager une solution pour cela.

Enfin nous regrettons que le délai d'exécution soit de cinq ans après l'entrée en vigueur du concordat. L'harmonisation des bourses est déjà un vieux débat. Nous demandons donc à la CDIP de raccourcir ce délai.

Pour la Société des Etudiants Suisses

Prof. Dr E. Buschor

Président de la Fédération des Anciens

Judith Scherzinger

Présidente centrale